



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intérieur, outre-mer et collectivités territoriales : sous-préfectures

Question écrite n° 46166

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur l'avenir de la sous-préfecture du Vigan. Déjà très touché par la réforme de la carte judiciaire et par un contexte économique difficile, l'arrondissement du Vigan craint de voir disparaître sa sous-préfecture. En effet, privé récemment de son tribunal d'instance, le Vigan a subi de plein fouet la délocalisation de l'entreprise Jallatte ainsi que les conséquences des licenciements dans l'entreprise Well qui ne compte plus que 270 salariés contre plus de 900 en 1990. Selon les élus, derrière cette réforme, qui a pour objet de remplacer certains sous-préfets par des conseillers d'administration, se profile la menace d'une suppression, à terme, des services assurés par la sous-préfecture de leur arrondissement. Lors de sa venue à Florac, au début du mois de septembre, M. Alain Marleix avait assuré qu'il n'y aurait aucune suppression de sous-préfectures en milieu rural dans le Gard. Aussi, et au vu de ces arguments, il lui demande ses intentions concernant ce dossier.

Texte de la réponse

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a clairement affirmé son attachement au maintien du réseau des sous-préfectures, qui assure la première présence de proximité de l'État sur le territoire, et en particulier dans les secteurs fragiles. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause l'existence des sous-préfectures, mais de faire évoluer les modalités de représentation de l'État et de moderniser l'exercice de ses missions, en tenant compte des réalités locales. Parmi les pistes d'évolution possibles dans ce contexte figure la possibilité de nommer un conseiller d'administration, cadre supérieur de l'administration des préfectures, dans certains arrondissements. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de celui des directeurs des services du cabinet, en vigueur depuis 1992, par lequel des attachés principaux et des directeurs de préfecture exercent, dans certains départements, les mêmes responsabilités que leurs homologues directeurs de cabinet. Un arrêté du 20 mai 2008 a établi une liste de 115 arrondissements parmi lesquels pourraient être nommés des conseillers d'administration. Au sein de cette liste, seuls quinze conseillers d'administration, au maximum, peuvent être nommés. Pour l'heure, seuls les arrondissements de Montdidier dans la Somme, de Saint-Pierre en Martinique et de Boulay-Moselle en Moselle sont concernés par cette mesure. Il n'est ainsi prévu de recourir au dispositif des conseillers d'administration que de manière ponctuelle. S'agissant de l'arrondissement du Vigan, il n'est pas envisagé d'y modifier les modalités de la représentation de l'État.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46166

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3211

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3414